



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16 OCTOBRE 2024 - 17H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily
 M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMAN Line, M. VINCENT Jean-Marc,
 M. MARTINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine,
 M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra,
 Mme RIVAL Ludivine, M GOLÉ Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme JONKER Nina, (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
 Mme Odile CAPON (Pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul)
 M. CARGNINO Stéphane
 M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile.

Présents : 15	Votants : 17
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

Intervention de M. IMBURGGIA, PNRV, dans le cadre des « Villes et Villages étoilés »

1. Finances

- a) Offre acquisition matériel (élévateur)
- b) Convention avec le PNRV : Sites embarquements
- c) Embarquements sports d'eaux vives : participation des sociétés
- d) Travaux embarquements : modification du plan de financement

2. Personnel

- a) Point sur le personnel
- b) Adhésion contrat de groupe « assurance prévoyance » avec le CDG 04

3. Culture-Patrimoine

- a) Demande de subvention au titre du FODAC : modification plan de financement

4. Scolaire/Périscolaire

- a) Règlement garderie périscolaire
- b) Conseil Municipal des Jeunes

5. CCAPV : Bilan d'activités

6. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

INTERVENTION DE M. IMBURGGIA

M. Le Maire donne la parole à M. Dominique IMBURGGIA, chargé de projet transition énergétique au Parc Naturel Régional du Verdon.

Celui-ci expose la proposition d'appui technique aux communes souhaitant candidater au label « Villes et villages étoilés ».

La gestion durable de l'éclairage public et la lutte contre la pollution lumineuse connaissent depuis ces dernières années un vif intérêt de la part des collectivités. Ce regain de mobilisation est encadré par des évolutions réglementaires récentes comme l'arrêté du 27 décembre 2018, qui incite progressivement les communes à revoir leurs pratiques pour un éclairage plus responsable.

Les enjeux sont en effet nombreux et touchent aujourd'hui aussi bien les grandes agglomérations que nos communes rurales :

1. Réduction importante de la consommation d'énergie, avec en toile de fond la lutte contre le changement climatique, ce qui aura pour conséquence une réduction importante des dépenses d'énergie.
2. Erosion de la biodiversité, dans la perspective d'aborder la trame verte et bleue également sous l'angle nocturne.
3. Réappropriation de la beauté et de la connaissance du ciel nocturne comme patrimoine commun de l'humanité.
4. Attractivité de la commune : qualité du ciel nocturne appréciée par les habitants mais aussi les visiteurs (développement de l'astrotourisme sur lequel travaillent les parcs naturels régionaux de la Région).

Le **label « Villages et villes étoilés »**, délivré par l'association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN), partenaire de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, promeut des pratiques durables d'éclairage répondant à ces enjeux.

A ce titre la commune de Rougon a été la première commune du Parc du Verdon, avec l'appui de ce dernier, à être labellisée en 2017. La rénovation de son parc d'éclairage associée à une pratique de l'extinction nocturne, lui ont permis d'obtenir 4 étoiles (sur 5 que comporte le label), avec à la clef une réduction d'environ 50 % de ses consommations d'électricité. Allons, Blieux, Brenon et Peyroules ont depuis rejoint les lauréats en 2020.

La date limite des candidatures, ouvertes désormais tous les quatre ans, est fixée au 31 décembre 2024 (résultats communiqués au deuxième semestre 2025).

M. MARANGES a travaillé en collaboration avec M. IMBURGGIA pour préparer le dossier technique.

La cotisation à l'ANPCEN est de 50€.

Les membres du Conseil Municipal remercient M. IMBRUGGIA pour les informations qu'il a apporté sur ce dossier.

M. le Maire propose de traiter, en début de réunion, le point n° 3 - Culture Patrimoine, afin de libérer Mme Pauline OLIVEIRA.

3. CULTURE PATRIMOINE

3.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBRATION N° 08-110924/84 DU 11 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA. Celle-ci indique que les critères d'attribution des subventions sollicitées au titre du FODAC ont été modifiés, la commune ne peut prétendre à une subvention plus élevée, 11.728€ au lieu de 10.000€.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à entreprendre sur les chapelles Saint-Jean-Baptiste à Villars-Brandis, Saint-Antoine à Eoulx et l'église paroissiale du Sacré-Cœur.

Ces travaux de sécurisation font suite au passage de la commission extra-communale patrimoine puis la réalisation d'études-diagnostics effectuées par le cabinet d'Architecture du Patrimoine Aedificio.

Ces travaux vont permettre de préserver les édifices, éviter leur dégradation et prévenir d'un péril. Ils permettront d'engager par la suite des travaux de plus grande ampleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité /

- **Approuve** le projet de sécurisation des trois édifices religieux : chapelle Saint-Jean-Baptiste, chapelle Saint-Antoine et église du Sacré-Cœur.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	57 143,99 € HT
<u>Recettes</u>	57 143,99 € HT

- Subvention Région P.A.C.A	40,00 %	22 858,00 €
- Subvention CD04 FODAC	20,52 %	11.728,00 €
- Autofinancement	39,48 %	22 557,99 €

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.2 DEMANDE DE SUBVENTION- TRAVAUX D'URGENCE CHAPELLE SAINT JEAN-**BAPTISTE/ VILLARS-BRANDIS****ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 07-211223/166 DU 21 DECEMBRE****2023**

M. le Maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA. Celle-ci indique qu'une « coquille » s'est glissée dans la délibération de demande subvention :

Noté 5.993,90€ au lieu de 13.194,12€.

M. le Maire présente les travaux d'urgence à réaliser sur la chapelle St Jean-Baptiste du hameau de Villars-Brandis.

Pour rappel une étude diagnostic a été réalisée par Stéphane Berhault (Aedificio).

Le coût des travaux est estimé à 325.346,46 € HT.

En attendant ces travaux, certaines mesures d'urgence sont à prendre pour éviter sa détérioration : création d'un drain, étalement de la charpente, mise en place d'une couverture en bac acier.

Le montant des travaux est estimé à 32 985,29€ HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de la chaîne patrimoniale (40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'urgence à réaliser sur la chapelle St Jean-Baptiste de Villars-Brandis, s'élevant à 32.985,29 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	32 985,29 € HT
<u>Recettes</u>	32.985,29 € HT
Subvention Région P.A.C.A : 40 %	13 194,12 €
Autofinancement : 60 %	19 791,17 €

- **Sollicite** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur la subvention inscrite au plan de financement, à hauteur de 40% du montant des travaux soit 13 194,12 € ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et pour effectuer toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération.

1. FINANCES

1.1 OFFRE ACQUISITION MATÉRIEL (ÉLÉVATEUR)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que du matériel a été mis en vente sur un site d'enchères des collectivités.

Une offre a été reçue pour l'élevateur PORTHOS.

M. le Maire propose de faire le point lorsque l'avis de vente aux enchères sera clos.

1.2 CONVENTION AVEC LE PNRV - SITES EMBARQUEMENTS

Comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Parc Naturel Régional du Verdon a transmis la convention pour la gestion des sites d'embarquements sur la commune de Castellane.

Une réunion de bilan de saison, organisée par M. le Sous-Préfet de Castellane, est programmée le 27 novembre 2024, réunissant l'ensemble des partenaires et services concernés par les sites d'embarquements.

Ce point est reporté, et sera examiné après la réunion de bilan de fin de saison.

1.3 TARIFICATION 2024 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - EMBARQUEMENTS § DÉBARQUEMENTS SPORTS D'EAUX VIVES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 octobre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les embarquements et débarquements des professionnels des sport d'eaux vives, pour la saison 2023.

Il convient de fixer les tarifs pour l'année 2024, selon l'utilisation du site en fonction de l'usage et du nombre de guides.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Utilisation	Montant
Dépose minute	150€
Guide indépendant seul équipant sur le domaine public	250€
2 guides ou plus équipant sur le domaine public	550€

Cette facturation, par utilisation du site en fonction de l'usage et du nombre de guide, sera à répartir entre les 23 compagnies présentes en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **Approuve** la répartition suivante entre les compagnies

Structures	Montant
Action Aventure	150€
Aloha Verdon	150€
Aqua Bond	550€
Aqua Rêve	550€
Aqua Verdon	150€
Azur rafting	250€
Buena Vista rafting	150€
Easy rafting	150€
Haute Provence Outdoor	150€
Montagne et Rivière	150€

Structures	Montant
Planète Rivière	250€
Provence rafting	550€
Raft Session	150€
Raoul rafting	150€
Ride the Verdon	550€
Roman'eau	150€
Secret Rivière	550€
Terra Incognita	250€
Tonton rafting	250€
Tutur aventure	250€
Verdon Raft	250€
Verdon XP	150€
Yeti Rafting	150€
	6.050€

- **Mandate** M. le Maire pour procéder au recouvrement des sommes dues et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.4 TRAVAUX EMBARQUEMENTS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2023, il a été décidé de confier au Parc Naturel Régional du Verdon la maîtrise d'ouvrage des travaux du site d'embarquement de Castellane, centre-ville.

Les travaux étaient estimés à 108.161,73€ (TVA 21.632,35€).

La participation de la commune de Castellane avait été fixée à :

- Prise en charge de l'autofinancement de l'opération pour le site de Castellane (20% du coût HT) : 21.632,35 €
 - Prise en charge de la TVA : 21.632,35 €
- | | |
|-------|-------------|
| Total | 43.264,70 € |
|-------|-------------|

Par courrier en date du 20 septembre 2024, le Parc Naturel Régional du Verdon nous indique que certaines dépenses ont été écartées par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), impactant la part d'autofinancement finale de la commune qui passerait à 22,58% au lieu des 20% prévus initialement.

- Montant des travaux HT 108.306,90€ (22,58% du montant total : 479.709,91€)
Site de Castellane
- TVA 20% 21.661,38€
- Montant TTC 129.968,28€
- Montant des subventions perçues 83.800,11€

Soit autofinancement de la commune

129.968,28€ - 83.800,11 € => **46.168,17€** dont 21.661,38€ de TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Validé** le décompte établi par le Parc Naturel Régional du Verdon concernant les travaux du site d'embarquement de Castellane ;
- **Approuve** la participation de la commune, à hauteur de 46.168,17€, dont 21.661,38€ de TVA (détail ci-joint) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. PERSONNEL

2.1 POINT SUR LE PERSONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY afin de faire le point sur le personnel affecté aux écoles.

Mme Annie PELISSIER est en arrêt maladie (cheville cassée) depuis le mois d'avril.

Mme Nicole CHAIK, qui est normalement à l'école élémentaire, a été transférée à l'école maternelle pour remplacer Mme PELISSIER. De ce fait il manque un personnel pour accompagner les enfants au self du collège du Verdon à la pause méridienne.

Des remplacements sont effectués par le personnel administratif, et il a été fait appel au bénévolat des parents d'élèves (point évoqué lors des réunions de rentrée scolaire dans chaque classe).

Mme CHEVALLEY précise qu'il s'agissait de remplacements temporaires jusqu'aux vacances de la Toussaint, car nous n'avions pas de visu sur les arrêts maladie.

Mme PELISSIER est arrêtée jusqu'au 31 décembre 2024, il convient donc de la remplacer jusqu'à la fin de l'année civile. Sur ce poste un contrat de « remplacement de maladie » peut être pourvu, Mme Oriane MOLLE-RESSY a commencé avant les vacances, et s'est bien adaptée à cette mission.

D'autre part, afin d'anticiper le départ à la retraite de Mme Geneviève CAUVIN, et afin d'épurer son compte d'heures, celle-ci ne sera plus au service de restauration scolaire dès la Toussaint. Mme CHEVALLEY propose de créer un emploi pour accompagner les élèves de l'école élémentaire, 2 heures par jour/ 4 jours par semaine (soit 8 heures/semaine) de la rentrée des vacances de Toussaint jusqu'aux vacances de Noël.

A partir du 1^{er} janvier, comme cela avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Mme Laurence BERAUD ne sera plus mise à disposition du Conseil Départemental pour la préparation des repas au collège, et reprendra sa place au sein de l'école élémentaire (surveillance cantine, garderie, ménage).

2.1.1 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la mise en place d'une réorganisation du service de restauration scolaire, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants (pour la période entre les vacances de Toussaint et les vacances de Noël).

Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04 novembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel de la rentrée des vacances de la Toussaint (04 novembre 2024) aux vacances de Noël (20 décembre 2024).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci-dessus explicitées, dans le cadre de cet accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures, à compter du 04 novembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.
 - **Décide** que la rémunération sera fixée sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 ;
 - **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
 - **Mandate** M. le Maire pour signer le contrat, et toutes les pièces afférentes à cette décision.
- *****

Mme CHEVALLEY revient sur l'organisation du temps de la pause méridienne, et plus précisément sur les repas qui sont pris au collège.

Les enfants doivent sortir de l'école, aller au réfectoire, et cela dans un temps bien déterminé, afin de ne pas se trouver en même temps que les collégiens.

Cela crée des tensions, les agents du collège se plaignent du bruit, mais il est difficile de contenir les enfants pendant cette pause, entre deux demi-journées de cours.

Mme CHEVALLEY rappelle qu'il avait été évoqué, avec M. Jean-Paul GOLÉ, l'idée de faire manger les enfants au sein de l'école élémentaire.

Il pourrait être envisagé, dans un premier temps, d'occuper la salle d'accueil, avant de proposer un projet plus ambitieux de nouvelle salle de cantine.

Au niveau de l'organisation, deux services permettraient aux enfants de manger à tour de rôle et de pouvoir se détendre dans la cour :

- 1 groupe CP / CE1
- 1 groupe CE2/CM1/CM2

Mme CHEVALLEY propose d'effectuer un chiffrage du matériel de base nécessaire pour la mise en place de ce service début janvier 2025.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur cette nouvelle organisation.

En ce qui concerne le personnel administratif, le poste de des Ressources Humaines (RH) est très important et réclame beaucoup de temps et d'attention.

Les fonctions RH et Urbanisme ne sont pas forcément compatibles.

Il faudrait peut-être engager une réflexion sur le poste « Urbanisme » avec l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le coût de ce service auprès de la CCAPV se situe entre 15.000 et 20.000€/an.

M. le Maire fait part des difficultés à joindre le service urbanisme de la CCAPV. D'autre part il faudrait trouver un personnel compétent pouvant assurer l'instruction de l'ensembles des différentes autorisations d'urbanisme.

M. le Maire propose aux élus de réfléchir sur cette organisation, cette question sera évoquée lors d'une prochaine réunion.

Actuellement une partie des agents des services techniques est en formation pour les diverse habilitations, CASE...

M. Sébastien VISTICOT a quitté son poste au 1^{er} octobre, il a intégré les services techniques de la commune de Saint-André-les-Alpes.

M. Sylvain PAGANIN souhaite reprendre son activité : en attente de l'avis médical.

Beaucoup de temps et d'énergie passés aux « relations humaines » suite à des incompréhension entre les agents qui conduisent à des « accrochages ». Des mises au point sont régulièrement nécessaires pour réexpliquer les missions de chacun, le devoir de réserve, le fonctionnement des collectivités.

Départ à la retraite :

Mme Geneviève CAUVIN : 31/12/2024

Mme Nicole CHAIX : 31/03/2025 (doit prendre ses congés et récupération avant cette date)

2.1.2 CRÉATION D'EMPLOIS

M. le Maire indique à l'assemblée que deux agents peuvent être promus à l'avancement de grade :

- un adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son articles L 313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création :

- * d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- * d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Vu l'arrêté du Maire n° 215/2022 en date du 20 juin 2022 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'emplois permanents à temps complet :
 - * d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - * d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget général de la commune ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

2.2 ADHÉSION CONTRAT DE GROUPE « ASSURANCE PREVOYANCE » AVEC LE CDG 04

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 16/02/2024 et du 17/10/2024,

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure,

pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'**ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **MAINTENIR, à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 15 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).
- d'**AUTORISER** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

4. SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

4.1 RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION HORAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY. Celle-ci indique que des parents ont demandé s'il était possible de modifier les horaires de la garderie périscolaire de l'école élémentaire (le matin) : accueil des enfants à 7h30 au lieu de 7h45.

L'agent communal en charge de la garderie à l'école élémentaire est déjà sur place à 7h30, il convient juste de modifier le règlement pour pouvoir accueillir les élèves à 7h30. Les horaires de l'école maternelle ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de l'horaire d'ouverture de la garderie périscolaire du matin, à l'école élémentaire : 7h30 au lieu de 7h45.

- **Modifie** en ce sens l'article 1 du Règlement de la garderie périscolaire
Article 1 :

Un service public de garderie périscolaire est mis en place, par la Municipalité, dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Castellane.

Celle-ci est assurée par du personnel communal et s'adresse exclusivement aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Les parents qui inscrivent leur enfant à la garderie municipale adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Celui-ci a été approuvé par le Conseil Municipal de Castellane par délibération en date du 08 mars 2022, et modifié par délibération du 16 octobre 2024.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi ; uniquement en période scolaire et selon les périodes suivantes :

	Maternelle	Elémentaire
Matin	7h45 à 8h20	7h30 à 8h20
Soir	16h00 à 18h00	16h15 à 18h00

Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4.2 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

M. le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN et à Mme Anne-Cécile GINESTE, qui animent le Conseil Municipal des Jeunes :

Les élections des membres ont eu lieu pour chaque niveau, 2 élèves (1 fille et un garçon) par classe du CE1 au CM2, plus des collégiens. Cette année une seule candidate au Collège du Verdon : Fannie CHAIX, il y aura donc 9 élus au sein du CMJ.

Le jeudi 17 octobre, il a été procédé, dans la salle du Conseil Municipal à l'élection du Maire et de ses adjoints :

Maire	Marine DENEVE
1 ^{ere} adjointe	Lana GODI
2 ^o adjoint	Aylo PONSON GERVAIS
3 ^o adjoint	Paul CHEVALLEY
4 ^o adjoint	Nans DEMANDOLX
<u>Conseillers</u> :	
Lina BERGAME	Aria LESAGE
Sasha KOEBELE	Fannie CHAIX

Lors de cette première réunion un kit du jeune élu leur a été remis : sac, livrets sur le fonctionnement de la commune, magnet, hymne national et la Charte.

Les nouveaux élus ont fait part de leurs projets. Ceux-ci seront étudiés lors de la prochaine réunion du CMJ.

5. CCAPV / BILAN ACTIVITES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transmis, aux communes de son territoire, le rapport d'activités 2023 des services communautaires, qui doit être présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 des services communautaires de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 AEP « LE ROC » - SUBVENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une précédente réunion M. GOUAZE, président de l'AEP, accompagné de M. WEYSSE, membre du bureau, sont venus présenter le projet de réalisation d'un vestiaire au stade « Jules Saurin », comme ils l'ont fait auprès des communes voisines, dont les habitants bénéficient des activités de cette association.

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cet équipement.

M. Philippe MARANGES indique que la construction de ce local permettrait à l'AEP d'organiser des animations, des rencontres (tournoi de football par exemple), sur ce lieu. Par convention, le stade est parfois mis à disposition d'autres associations, et ce nouvel équipement pourrait bénéficier à plusieurs intervenants.

M. le Maire soumet au vote le principe d'attribution d'une subvention à l'AEP « Le Roc » pour la réalisation d'un vestiaire au stade « Jules Saurin »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention pour la réalisation d'un vestiaire au stade « Jules Saurin » par :
 - 4 voix Contre** : VILLELLAS Thierry, VINCENT Jean-Marc, GUINY Sandrine, RIVAL Ludivine
 - 1 Abstention** : GINESTE Anne-Cécile
 - 12 voix Pour**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 4.000€ (quatre mille euros) pour la réalisation de cet équipement ;

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6.2- ACCUEIL DE M. MARTINEZ, MARCHEUR POUR LES BLÉSSÉS MILITAIRES, GENDARMES ET POMPIERS

M. Jean Louis Martinez, ancien militaire parcourt la France à pied pour les blessés physiques et psychologiques Militaires, Gendarmes, Pompiers et Police : « des kms pour apaiser leurs maux ».

Il est parti le 1^{er} mai depuis Colmar et parcourt la France, un long voyage d'environ 5.000kms qui a pour but de sensibiliser le grand public à la cause des blessés des forces armées, de la police et des pompiers.

M. MARTINEZ fera une étape à Castellane le dimanche 20 octobre 2024, M. le Maire invite les élus à venir l'accueillir à 16h00 en Mairie.

6.3- ADRESSAGE

Mme Sandrine GUINY demande où en est le dossier d'adressage.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un coût important. Cette année les plaques de rues vont être commandées, les numéros seront commandés sur le budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19H45

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**

**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**